

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

## COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

**Séance du 29 mars 2024****Convocation du 22 mars 2024**

**Présents** : André GAY, Thibault VITALE, Florence HAROUX, Christophe LAURENT, Magali PUPIER-JU-QUEL, Jean-Claude VIGNAL, Georges FATISSON, Christèle BERTHEAS, Daniel MONDON, Lydie MANTOUT, Jordan VOLDOIRE, André ROCHETTE

**Représentés** : Magali SCHULZ représentée par Florence HAROUX, Amandine BROUILLOUX représentée par Lydie MANTOUT, Céline DURIEUX-GOUTTE représentée par Christèle BERTHEAS

**Secrétaire de séance** : Lydie MANTOUT

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2024 est adopté.

DE\_007\_2024 **Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024**  
**Maintien de la semaine en 4 jours**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Inspection Académique a demandé aux communes de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, les horaires des écoles doivent être arrêtés conformément aux dispositions de l'article D 521-10 et suivants du code de l'éducation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, aux jours et horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8h30 – 12h	8h30 – 12h	/	8h30 – 12h	8h30 – 12h
Pause méridienne	2h	2h	/	2h	2h
Après-midi	14h-16h30	14h-16h30	/	14h-16h30	14h-16h30

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :  
retenir la semaine de 4 jours avec les horaires présentés ci-dessus, pour la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité retient la semaine de 4 jours avec les horaires présentés ci-dessus, pour la rentrée 2024.

DE\_008\_2024 **Extension de réseau électrique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut y avoir sur la commune des travaux d'extension de réseau électrique, notamment suite à une vente.

Conformément aux statuts du SIEL (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.

**Où cette exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve que toute nouvelle demande d'extension de réseau électrique, formulée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne sera pas financée par la commune.
- Une convention pourra être signée avec le pétitionnaire pour le remboursement à la commune des frais engagés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **PROJET ECOLE :**

Réunion de la commission d'appel d'offre avec 2 architectes, 1 économiste et des représentants de Loire Forez pour choisir le cabinet d'architecte qui mènera à bien le projet de l'école. Sur 36 dossiers candidats, 7 ont été éliminé d'office (à cause de différentes clauses non respectées), et 3 ont été choisi selon 3 critères : la motivation (respect du cahier des charges), l'équipe (qui va mener le projet) et les références (travail sur la petites enfance, école .....)

Les 3 cabinets choisis sont : Doucerain-Lièvre-Delziani  
L'atelier de Vergers  
L'atelier de Montrottier

Loire Forez se charge de notifier à ceux-ci leur sélection et l'étape suivante est la présentation de leurs esquisses pour le 26 juin.

#### **COMMISSION SIGNALÉTIQUE :**

Lancement des demandes de subventions et planification d'une réunion pour demander aux artisans qui veut être notifié sur les panneaux.

**La séance est levée à 20 heures.**